



Rapport

Anticipation de la rente à l'assurance vieillesse (AV)

Renseignements :

Jacques Méry

Tél. :

058 462 91 88

Mél. :

Jacques.Mery@bsv.admin.ch

Mars 2014

Contenu :

Contenu	2
Remarques liminaires	3
1. Anticipation : perspective longue.....	4
2. A l'étranger, ce sont les Suisse(sse)s qui anticipent le plus	5
3. Les personnes ayant déjà eu une autre rente du 1 ^{er} pilier, anticipent peu	6
4. Anticipation et prestation complémentaire	7
5. Taux d'anticipation et revenu déterminant sont inversement proportionnels	8
6. Taux d'anticipation selon l'état civil et le revenu provenant d'une activité lucrative avant la retraite sont aussi inversement proportionnels	9
7. Les indépendants font recours plus fréquemment à l'anticipation	10
8. Anticipation des personnes mariées en fonction de l'âge du conjoint	11
9. Résumé	12
Annexe 1. Forte diminution de l'anticipation chez les femmes nées depuis 1948	13
Annexe 2. Taux d'occupation des 60 et 70 ans (ESPA moyenne annuelle 2011)	14
Annexe 3. Méthode	15

Liste des abréviations :

AI	Assurance-invalidité
AS	Prestations de survivants de l'AVS
AV	Prestations de vieillesse de l'AVS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Liste des signes :

0 ou 0.0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Remarques liminaires

Dans le cadre des discussions sur les révisions de l'AVS, la question des modalités de l'anticipation du droit à la rente se pose de manière récurrente. L'exploitation des différents registres de l'AVS permet d'y répondre. Les résultats sont présentés dans ce document selon la perspective de la génération, c'est-à-dire selon l'année de naissance des personnes.

Le *taux d'anticipation* d'une génération (indicateur retenu tout au cours de ce document) exprime la part des personnes ayant anticipé par rapport aux personnes ayant pris leur retraite avant et à l'âge légal. Ce chiffre doit parfois être légèrement révisé du fait que les demandes de rentes peuvent venir bien après la naissance du droit.

Chez les femmes, une rupture de série a été observée pour la génération née en 1948 (64 ans en 2012). Pour des raisons méthodologiques, une partie des analyses porte cependant encore sur la génération précédente. Cela doit être pris en compte à la lecture des résultats.

L'anticipation de la rente vieillesse et le passage en préretraite sont deux phénomènes distincts. Quitter la vie professionnelle ne dépend que très marginalement de la possibilité d'anticiper sa rente du premier pilier, et d'ailleurs, il est tout à fait licite d'anticiper sa rente et de poursuivre son activité lucrative. Plusieurs études¹ le montrent, au-delà de la situation rencontrée sur le marché du travail, l'élément déterminant d'une sortie anticipée du monde du travail se joue en général au niveau de la couverture offerte par la prévoyance professionnelle et le troisième pilier. Par ailleurs, il est évident que des stratégies de couple dans l'organisation de ce passage sont déterminantes.

¹Par exemple : Andreas Balthasar et al. (2003), « Le passage à la retraite : trajectoires, facteurs d'influence et conséquences », rapport de recherche n° 2/03, OFAS, Bern.

1. Anticipation : perspective longue

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur dès 1997. Les étapes ont été différentes pour les hommes et les femmes.

Pour les **hommes**, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle d'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année anticipée.

Pour les **femmes**, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans à partir de 2004. L'anticipation a été ainsi introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de l'augmentation de l'âge de la retraite, il a été décidé d'appliquer aux femmes de manière transitoire un « taux de réduction privilégié » de la rente en cas d'anticipation de 3,4% par année. Cette disposition a pris fin avec la **génération des femmes nées en 1948** qui a eu 64 ans en 2012. A partir de cette génération, le taux actuariel a été fixé au niveau normal de 6.8%.

Le **tableau 1** montre l'évolution du taux global d'anticipation par sexe, depuis l'introduction de la mesure. On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation s'est toujours établi à des niveaux très élevés, ceci jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, le taux d'anticipation des femmes et des hommes dans l'AVS est d'un niveau équivalent. L'effondrement du taux d'anticipation chez les femmes est développé dans l'annexe 1.

Tableau 1 : Age légal de la retraite par année de naissance selon l'année civile et sexe depuis 1997

année civile	homme			anticipation possible			femme			anticipation possible		
	âge légal	% ant		0 an	1 an	2 ans	âge légal	% ant		0 an	1 an	2 ans
1997	65	-	1932	1933	-		62	-	1935	-	-	
1998	65	3.3%	1933	1934	-		62	-	1936	-	-	
1999	65	4.3%	1934	1935	-		62	-	1937	-	-	
2000	65	5.0%	1935	1936	-		62	-	1938	-	-	
2001	65	5.7%	1936	1937	1938		63	-	-	1939	-	
2002	65	6.2%	1937	1938	1939		63	18.4%	1939	1940	-	
2003	65	7.2%	1938	1939	1940		63	15.1%	1940	1941	-	
2004	65	7.5%	1939	1940	1941		63	14.8%	1941	-	1942	
2005	65	7.7%	1940	1941	1942		64	-	-	1942	1943	
2006	65	8.1%	1941	1942	1943		64	25.6%	1942	1943	1944	
2007	65	8.2%	1942	1943	1944		64	24.2%	1943	1944	1945	
2008	65	8.6%	1943	1944	1945		64	24.6%	1944	1945	1946	
2009	65	8.9%	1944	1945	1946		64	25.6%	1945	1946	1947	
2010	65	9.2%	1945	1946	1947		64	26.0%	1946	1947	1948	
2011	65	9.6%	1946	1947	1948		64	27.0%	1947	1948	1949	
2012	65	10.1%	1947	1948	1949		64	11.1%	1948	1949	1950	
2013	65	11%	1948	1949	1950		64	11%	1949	1950	1951	

A noter que les chiffres de l'année en exercice ont du être estimés pour des raisons méthodologiques.

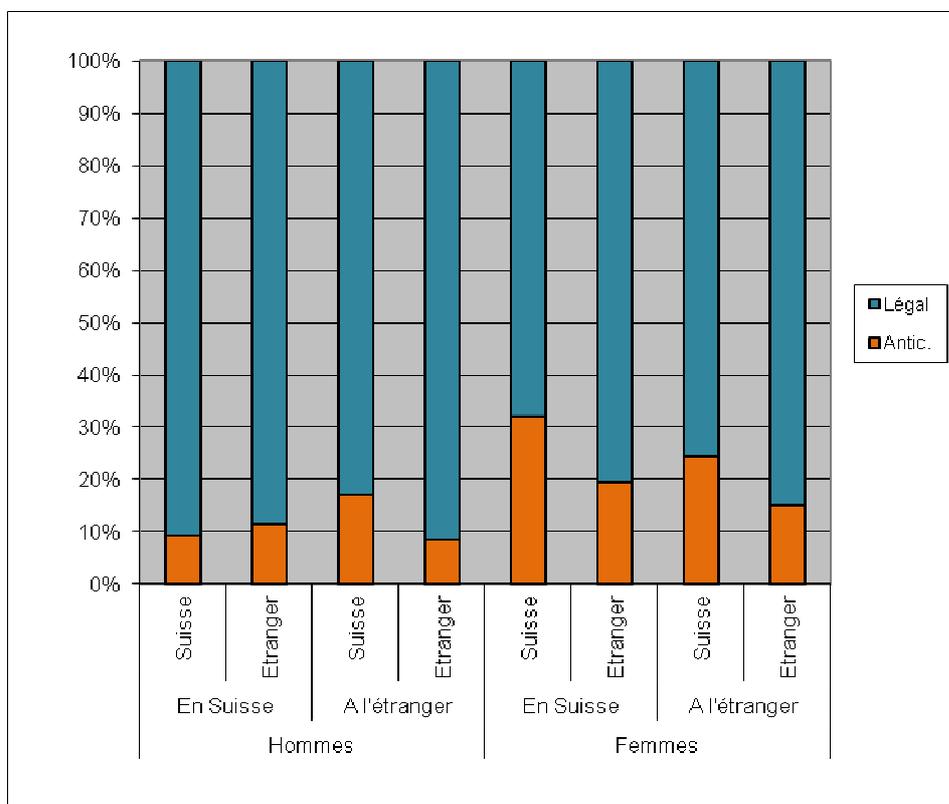
L'examen des différentes caractéristiques de l'anticipation ne peut être réalisé qu'en intégrant différentes sources de données. Les générations les plus actuelles pouvant être considérées sont la génération **1946 pour les hommes** et la génération **1947 pour les femmes**, soit les générations ayant atteint l'âge légal de la retraite en 2011. Cette génération de femme est la dernière à avoir connu un taux privilégié et un taux d'anticipation très élevé. Excepté ce haut niveau d'anticipation, l'influence des autres critères observés devrait rester semblable parmi les générations les plus récentes.

2. A l'étranger, ce sont les Suisse(sse)s qui anticipent le plus

Pour des raisons méthodologiques, nous ciblons dans l'analyse les générations des personnes ayant passé l'âge légal à la retraite en 2011, soit les personnes des générations 1947 pour les femmes et 1946 pour les hommes. La génération des femmes est la dernière avec un taux privilégié.

Tableau 2 : Anticipation en fonction du domicile et de la nationalité, (H 1946/F 1947)

	Hommes				Femmes			
	En Suisse		A l'étranger		En Suisse		A l'étranger	
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger
Antic.	3'400	700	400	1'900	12'800	900	800	2'200
Légal	33'100	5'100	1'900	19'800	27'100	3'700	2'400	12'100
Total	36'500	5'700	2'300	21'700	39'900	4'600	3'100	14'200
% antic.	9.4%	11.5%	17.2%	8.7%	32.2%	19.7%	24.6%	15.2%



Population : hommes : génération 1946
femmes : génération 1947

Commentaire

Chez les hommes, tout en étant relativement peu nombreux, les Suisses à l'étranger représentent la catégorie qui anticipe le plus. Chez les femmes, les Suissesses ont recours plus souvent à la possibilité d'anticiper que les étrangères. Comme le montre l'annexe 1, la part des Suissesses habitant en Suisse, dans les personnes anticipant leur rente, se réduit sensiblement dans les nouvelles générations.

Remarque

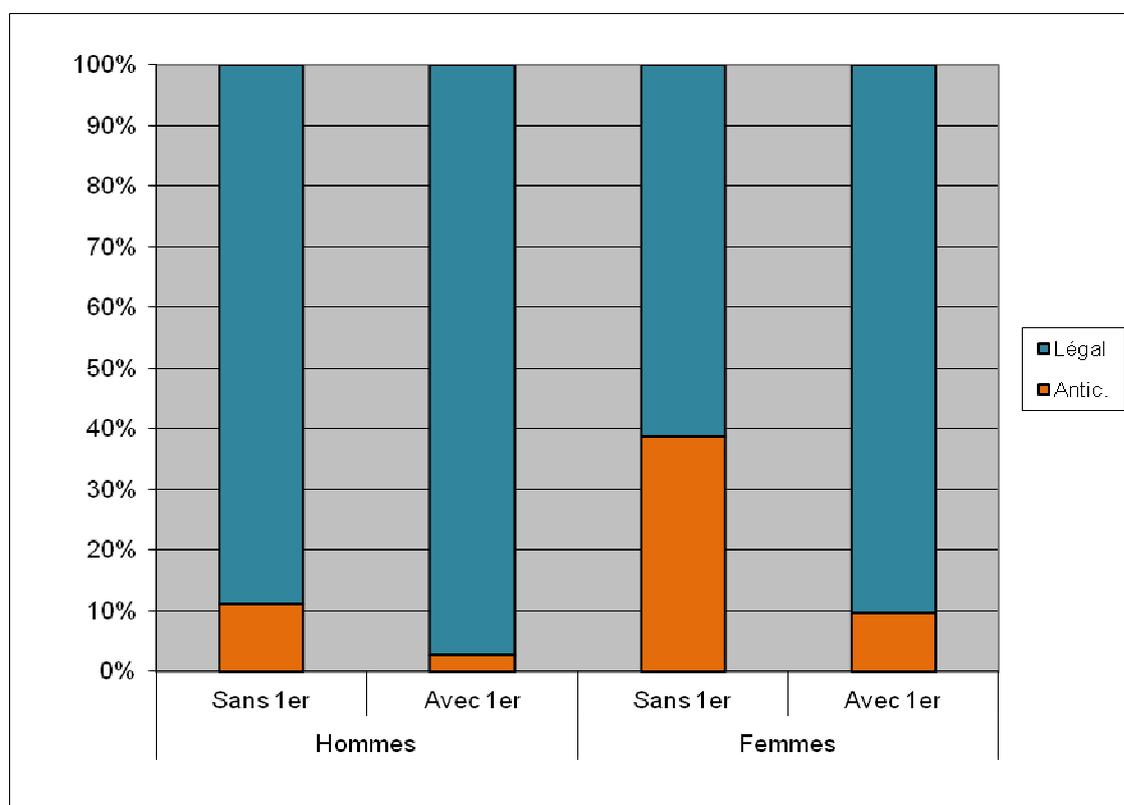
Pour la suite de cette étude, nous nous limiterons aux personnes domiciliées en Suisse. Cela est rendu nécessaire à cause des autres sources utilisées (registres statistiques des comptes individuels et des prestations complémentaires, ...).

3. Les personnes ayant déjà eu une autre rente du 1^{er} pilier, anticipent peu

Des rentes du 1^{er} pilier avant l'âge légal de la retraite sont payées soit par l'assurance invalidité, l'assurance-survivants et même l'assurance-vieillesse (rente complémentaire pour époux). On peut poser l'hypothèse que des personnes ayant déjà un premier pilier avant la retraite n'ont pas le besoin de recourir à une anticipation dans la mesure où l'ensemble des droits, en particulier celui aux prestations complémentaires leur est déjà ouvert.

Tableau 3 : Anticipation en fonction d'une autre prestation du 1er pilier, en Suisse, (H 1946/F 1947)

	Hommes		Femmes	
	Sans 1er	Avec 1er	Sans 1er	Avec 1er
Anticipation	3'900	200	12'600	1'200
Légal	30'600	7'500	19'900	10'900
Total	34'400	7'800	32'500	12'000
% antic.	11.2%	2.8%	38.7%	9.7%



Population : hommes : génération 1946, en Suisse.
femmes : génération 1947, en Suisse.

Commentaire

La première chose qu'il faut remarquer est l'importance du nombre des personnes qui, à la veille de la retraite, touchent déjà une prestation du premier pilier. Il s'agit pratiquement d'un homme sur cinq et d'une femme sur quatre. L'hypothèse faite sur l'anticipation se confirme : les personnes qui ont bénéficié d'une rente du 1^{er} pilier avant l'âge légal de la retraite n'ont financièrement que peu d'intérêt à anticiper le droit à la rente AV.

Remarque

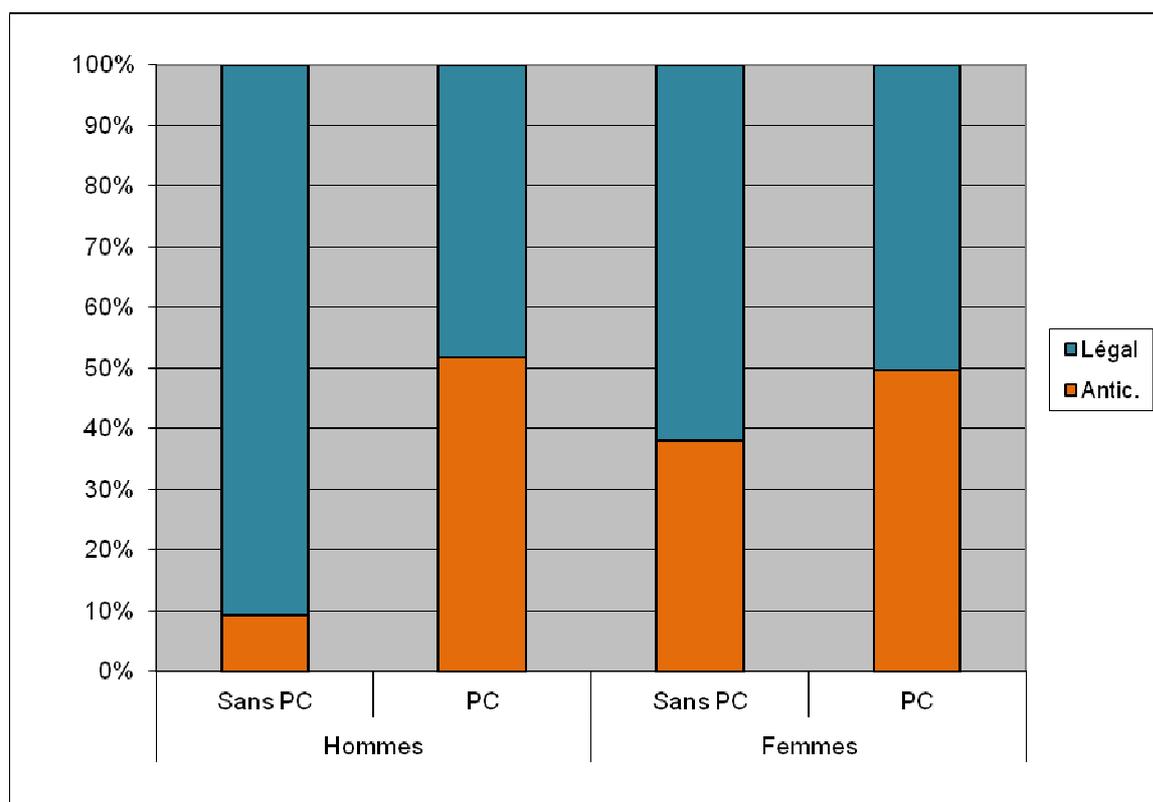
Vu que les personnes déjà au bénéfice d'une prestation du premier pilier avant la retraite sont dans une situation spéciale au regard de l'anticipation, seules les personnes sans premier pilier sont retenues pour la suite des analyses.

4. Anticipation et prestation complémentaire

Les prestations complémentaires représentent une garantie de revenu offerte à tout bénéficiaire d'une prestation de base du premier pilier. Ne sont considérées ici que les PC octroyées jusqu'à l'année suivant celle de l'âge légal de la retraite.

Tableau 4 : Anticipation en fonction de PC, en Suisse, sans 1er pilier avant la retraite, (H 1946/F 1947)

	Hommes		Femmes	
	Sans PC	PC	Sans PC	PC
Anticipation	3'100	800	11'700	800
Légal	29'800	700	19'100	800
Total	32'900	1'500	30'800	1'700
% antic.	9.3%	51.8%	38.1%	49.6%



Population : hommes : génération 1946, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite,
femmes : génération 1947, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite,

Commentaire

Les bénéficiaires potentiels des prestations complémentaires anticipent en général beaucoup plus fréquemment ; la réduction actuarielle de la rente ne joue dans cette situation aucun rôle car elle est entièrement compensée par la PC. On peut parfaitement imaginer que la garantie d'un revenu minimum accordé par les prestations complémentaires représente dans bien des cas une solution pour les personnes proches de l'âge de la retraite dont la situation est économiquement difficile.

Avec 3'200 personnes, le nombre des nouveaux rentiers AVS bénéficiant d'un nouveau droit aux prestations complémentaires reste relativement modeste. Il s'agit de moins de 5% de la génération. La moitié d'entre-elles ont choisi d'anticiper leur rente.

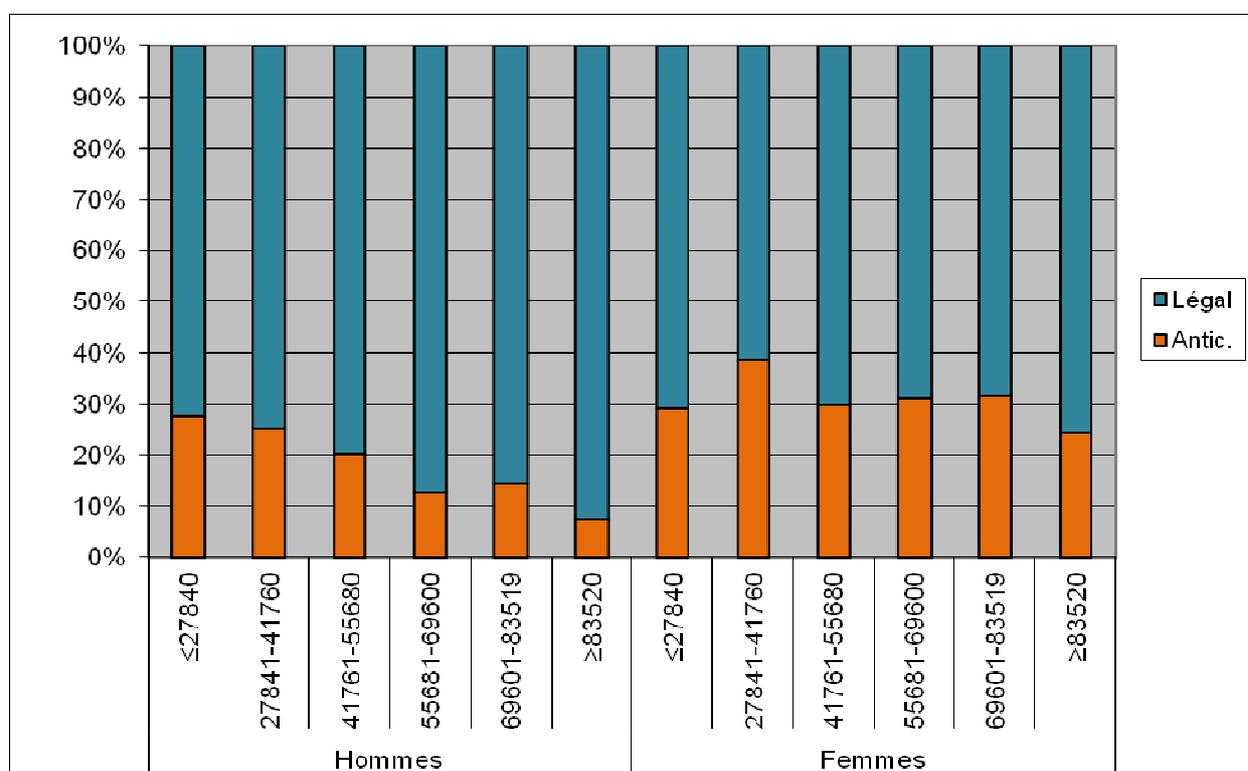
5. Taux d'anticipation et revenu déterminant sont inversement proportionnels

Il y a deux manières d'observer la problématique de la situation économique et de l'anticipation. La première est de se baser sur le revenu annuel déterminant (RAM) (présent §), le second sur le revenu effectif soumis à cotisation AVS des dernières années d'activité (revenu AVS).

Lorsqu'on observe le RAM, on ne peut méthodologiquement inclure que les célibataires, car il n'y a que pour eux que RAM reflète leur situation économique individuelle. Au sein des couples ou chez les personnes divorcées, le RAM est un revenu administratif partagé (splitting). Pour les célibataires, le RAM est ainsi une forme de moyenne des revenus acquis durant la vie active y compris les éventuelles bonifications touchées pour la garde des enfants.

Tableau 5 : Anticipation en fonction du RAM, célibataire en Suisse, sans autre 1er pilier, (H 1946/F 1947)

Classe	Hommes						Femmes					
	≤27840	27841-41760	41761-55680	55681-69600	69601-83519	≥83520	≤27840	27841-41760	41761-55680	55681-69600	69601-83519	≥83520
Antic.	70	70	100	70	50	40	70	120	160	190	160	110
Légal	180	210	410	480	280	500	180	190	380	430	350	340
Total	250	280	510	560	330	530	250	310	540	620	520	450
% antic.	27.7%	25.2%	20.2%	12.8%	14.5%	7.3%	29.2%	38.8%	29.9%	31.1%	31.7%	24.3%



Population : hommes : génération 1946, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite,
femmes : génération 1947, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite.

Commentaire

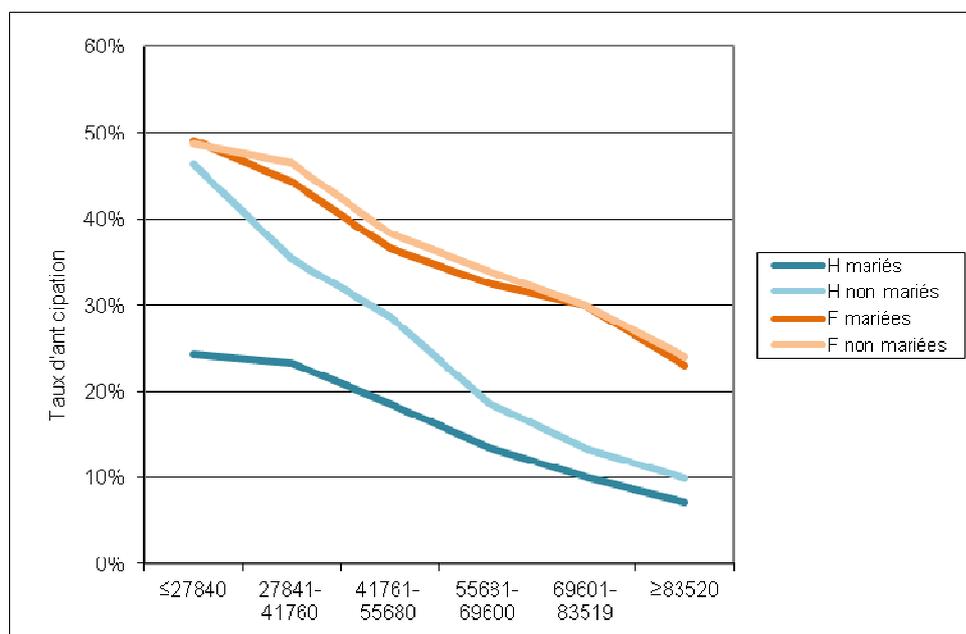
Chez les hommes, le taux d'anticipation est inversement proportionnel au revenu déterminant (RAM). On observe moins ce schéma pour les femmes, éventuellement à cause du rôle joué par les bonifications dans la constitution de leur revenu annuel moyen déterminant ; comme une partie du RAM est alors constituée d'un revenu fictif, le lien avec la situation économique réelle est beaucoup plus lâche. C'est pour cette raison, qu'une confirmation par une analyse des revenus réels est nécessaire. Pour toutes les classes de revenu, les femmes de cette génération présentent un taux d'anticipation supérieur à celui des hommes.

6. Taux d'anticipation selon l'état civil et le revenu provenant d'une activité lucrative avant la retraite sont aussi inversement proportionnels

Les revenus soumis à cotisation AVS enregistrent tous les revenus déclarés par une personne à l'AVS. Pour cette analyse, on retient les revenus du travail. Le revenu provenant d'une activité lucrative (RAL) retenu est défini comme le revenu annuel (salariés/indépendant/agriculteur) soumis à cotisation AVS le plus élevé réalisé entre 2001 et 2010, soit les dix dernières années avant l'âge légal de la retraite. A noter qu'il n'est pas possible de distinguer s'il s'agit d'un revenu basé sur une activité partielle ou complète.

Tableau 6 : anticipation en fonction du RAL, en Suisse, sans autre 1er pilier, (H 1946/F 1947)

	Hommes				Femmes			
	mariés		non mariés		mariées		non mariées	
≤27840	600	24.4%	500	46.4%	7300	49.1%	800	48.7%
27841-41760	600	23.3%	400	35.5%	3500	44.4%	800	46.6%
41761-55680	1000	18.6%	500	28.7%	2600	36.6%	1300	38.3%
55681-69600	2000	13.6%	1000	18.6%	1600	32.5%	1300	33.9%
69601-83519	3600	10.1%	1300	13.4%	1000	30.0%	1200	29.9%
≥83520	18100	7.2%	4100	9.9%	2200	23.1%	2600	24.0%
Total	25900	9.3%	7700	16.4%	18200	40.7%	7900	33.5%



Population : hommes : génération 1946, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite, femmes : génération 1947, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite.

Commentaire

Parmi les hommes, les personnes non mariées ont tendance à anticiper plus que les personnes mariées. La corrélation inverse par rapport au revenu est forte. On retrouve ici ce qui avait été constaté en analysant le revenu annuel déterminant.

Chez les femmes, le taux d'anticipation selon l'état-civil est pratiquement égal. On constate, comme chez les hommes, une corrélation inverse marquée par rapport au revenu. L'hypothèse selon laquelle le revenu annuel déterminant n'est pas un indicateur économique très fiable chez les femmes semble ainsi se confirmer. La corrélation inverse par rapport au revenu est marquée.

Remarque

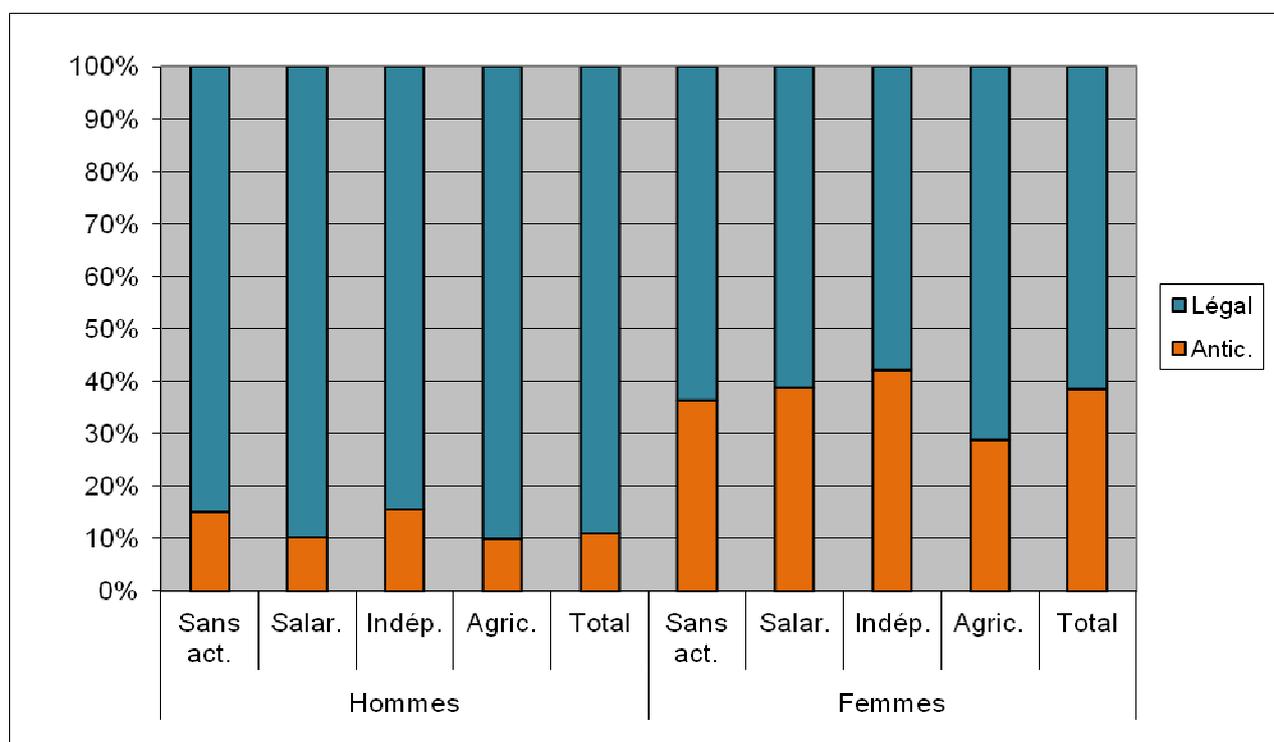
Les revenus analysés sont des revenus individuels et non des revenus du ménage. Les personnes mariées en 1^{er} cas d'assurance (conjoint non encore bénéficiaire d'une rente) et en 2^e cas ont été réunies dans un seul groupe : elles ne montrent que peu de différences au niveau de l'anticipation.

7. Les indépendants font recours plus fréquemment à l'anticipation

Il est possible d'établir le statut économique d'une personne sur la base des cotisations AVS. Ce statut administratif peut être légèrement différent du statut socio-économique défini par exemple dans les statistiques du marché du travail. Pour cet examen, « le statut avant la retraite » a été défini comme celui de l'activité lucrative la plus récente entre 2001 et 2010. Une personne sans trace d'activité lucrative sur cette période a été classée comme telle. Cette méthode fait de la catégorie des personnes sans activité lucrative une catégorie résiduelle, dont il ne faut pas surinterpréter les résultats, en particulier chez les hommes. Il en va de même pour les résultats des agriculteurs, en particulier chez les femmes.

Tableau 7 : anticipation en fonction du type d'activité, en Suisse, sans autre 1er pilier, (H 1946/F 1947)

	Hommes					Femmes				
	Sans act.	Salar.	Indép.	Agric.	Total	Sans act.	Salar.	Indép.	Agric.	Total
Antic.	60	3010	710	80	3860	1680	10050	810	40	12580
Légal	330	25710	3790	750	30580	2910	15790	1110	90	19910
Total	380	28720	4500	830	34440	4590	25830	1930	130	32480
% antic.	15.4%	10.5%	15.8%	10.1%	11.2%	36.6%	38.9%	42.2%	29.0%	38.7%



Population : hommes : génération 1946, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite, femmes : génération 1947, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite.

Commentaire

Parmi les hommes avec une activité lucrative, ce sont les indépendants qui font usage le plus fréquemment de la possibilité d'anticiper la rente AV. On note en revanche que les personnes sans activité lucrative présentent un taux d'anticipation légèrement supérieur à la moyenne, mais pour des raisons méthodologiques, cet aspect ne doit pas être surinterprété.

Il est un peu arbitraire de prendre le statut d'activité la plus récente comme « marqueur » du statut. En modifiant la règle d'attribution de ce statut (activité la plus ancienne sur la période), les résultats restent cependant très semblables.

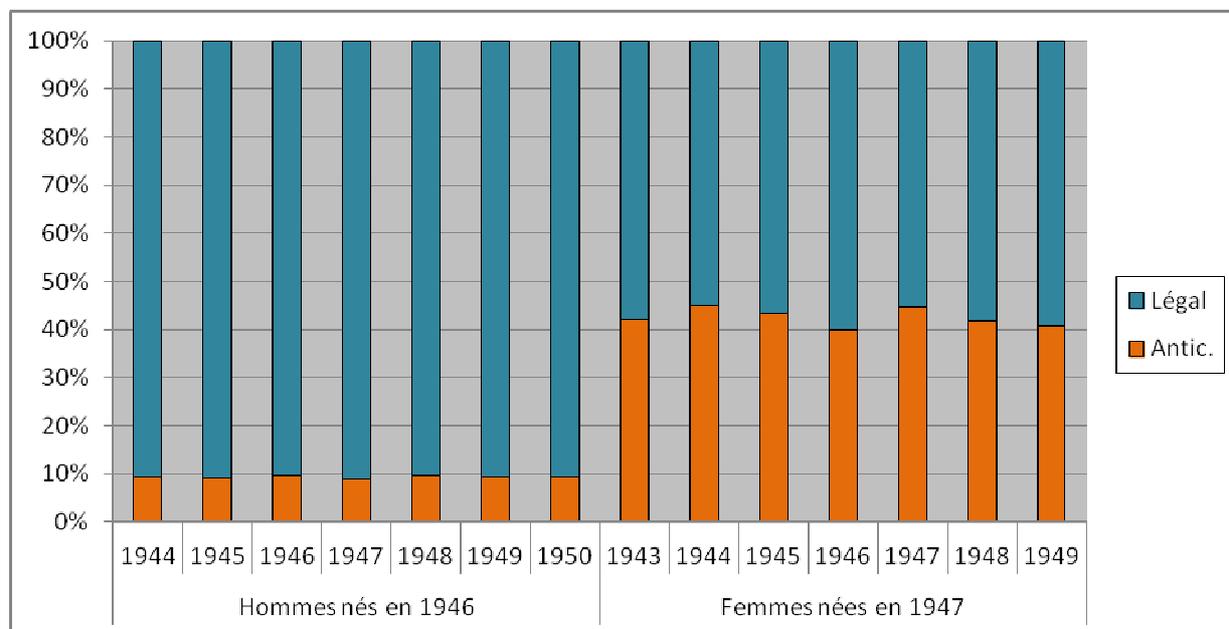
8. Anticipation des personnes mariées en fonction de l'âge du conjoint

On examine ici s'il existe une stratégie entre conjoints mariés, en l'occurrence la volonté d'obtenir sa rente AVS en même temps, qui pourrait expliquer les différents taux d'anticipation. On ne retient que les personnes mariées de deux générations spécifiques, réparties selon l'année de naissance de leur conjoint.

Tableau 8 : Anticipation des personnes mariées selon l'année de naissance du conjoint, sans autre 1^{er} pilier, (H 1946/F 1947)

conjointes nées en	Hommes nés en 1946						
	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
Anticipé	100	100	200	300	300	300	200
Légal	900	1400	2300	2700	2700	2400	2100
Total	1000	1600	2600	2900	3000	2700	2300

conjointes nées en	Femmes nées en 1947						
	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Anticipé	900	1200	1300	1200	1200	700	400
Légal	1200	1400	1700	1800	1500	900	500
Total	2100	2600	3000	3100	2600	1600	900



Population : hommes : génération 1946, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite,
femmes : génération 1947, en Suisse, uniquement les personnes sans aucune prestation du 1^{er} pilier avant l'âge de la retraite.

Note : Le nombre de couples (homme 1946 ; femme 1947) ne coïncide pas complètement avec le nombre de couples (femme 1947 ; homme 1946) pour des raisons méthodologiques.

Commentaire

Chaque sexe considéré séparément, les taux d'anticipation des conjoints sont globalement proches. On ne constate ainsi aucun « pic » indiquant une volonté de passer ensemble à l'AVS la même année. Cela ne signifie cependant pas que les conjoints n'aient pas une stratégie commune de sortie du travail, mais simplement qu'elle ne se manifeste pas sous cette forme dans l'AVS.

9 Résumé

- a) Le taux d'anticipation des femmes nées en 1947 (27 %) est environ trois fois plus élevé que celui des hommes nés en 1946 (9.6 %). Ceci est symptomatique des femmes nées entre 1942 et 1947.
- b) Le comportement des **femmes nées à partir de 1948** montre que le taux actuariel appliqué en cas d'anticipation a une influence sur la décision d'y recourir. Le taux de ces femmes rejoint celui des hommes.
- c) Chez les **hommes célibataires**, on constate que le taux d'anticipation et le revenu annuel moyen déterminant (RAM) sont inversement proportionnels.
- d) Que le taux d'anticipation soit plus élevé parmi les revenus faibles et moyens se confirme pour les deux sexes si l'on examine le moyen de l'activité lucrative des dernières années.
- e) Parmi les personnes **mariées**, on ne recourt pas spécialement à l'anticipation pour jouir pour la première fois, dans la même année, de sa rente vieillesse.
- f) Parmi les personnes avec une activité lucrative, ce sont les **indépendants** qui anticipent le plus fréquemment.
- g) Les personnes au bénéfice **d'une autre rente** du premier pilier avant la retraite n'ont en général aucun intérêt à anticiper la rente AV.
- h) L'anticipation est en général plus fréquente parmi les personnes touchant des prestations complémentaires. Leur nombre reste cependant limité.

La préretraite et l'anticipation de la rente AV sont des événements indépendants. Le droit à une rente de l'AVS n'est par exemple absolument pas lié à l'abandon d'une activité lucrative.

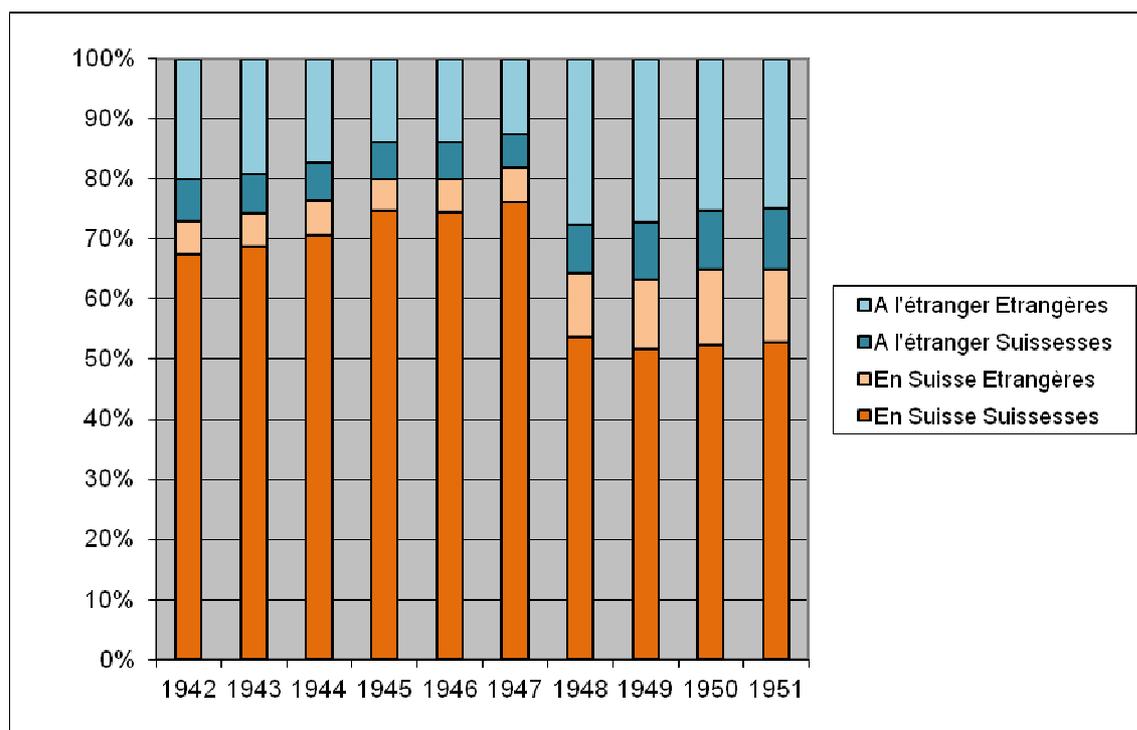
Annexe 1. Forte diminution de l'anticipation chez les femmes nées depuis 1948

Les femmes nées en 1948 qui ont anticipé de 2 ans en 2010 et de 1 an en 2011, avaient pour la première fois un taux de 6.8% au lieu de 3.4%. Cela signifie en clair que le coût de l'anticipation a doublé pour ces femmes par rapport à celles de la génération précédente. Il est donc possible d'étudier l'impact sur le comportement en matière d'anticipation de cette modification du taux.

Tableau A1 : Nombre de femmes passées à l'AVS par rapport à l'âge légal

Génération	âge légal	-1 an	-2 ans	Taux d'anticipation
1942	43'700	7'600	7'400	25.6%
1943	46'400	7'100	7'700	24.2%
1944	46'200	6'700	8'300	24.6%
1945	44'400	6'700	8'600	25.6%
1946	46'600	6'700	9'600	26.0%
1947	45'200	6'500	10'200	27.0%
1948	54'800	3'600	3'300	11.1%
1949	52'000	3'300	3'100	11%
1950		2'700	3'200	
1951			2'900	

Graphique A1: répartition des femmes anticipant de 2 ans par rapport au domicile et à la nationalité



Note : On a pris ici l'anticipation de 2 ans car elle permet une plus longue série, tout en montrant la même chose que l'anticipation en général.

Commentaire

Le doublement du taux de réduction des rentes pour une anticipation a ainsi conduit à une diminution massive (deux-tiers) des femmes ayant eu recours à ce droit. La proportion des femmes anticipant se trouve ainsi grosso modo au niveau de celle des hommes.

Toutes les catégories de femmes ont été touchées par la diminution de l'anticipation. C'est au niveau de la nationalité/domicile que l'on voit les modifications les plus importantes. Ce sont les Suissesses, domiciliées en Suisse, qui ont proportionnellement le plus diminué, alors que la proportion des femmes étrangères (en Suisse et à l'étranger) a fortement augmenté. Cette tendance se confirme pour les femmes nées depuis 1948.

Annexe 2. Taux d'occupation des 60 et 70 ans (ESPA moyenne annuelle 2011)**Chiffres absolus**

Hommes								
Classe d'âge	Nombre d'actifs plein temps			Nombre d'actifs temps partiel			Total plein temps + temps partiel	Total assurés avec et sans activité lucrative
	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total		
60 – 64 ans	39'000	87'000	126'000	10'000	21'000	31'000	157'000	227'000
65 – 70 ans	16'000	4'000	20'000	17'000	18'000	35'000	55'000	218'000
60 – 70 ans	55'000	91'000	146'000	26'000	40'000	66'000	212'000	445'000

Femmes								
Classe d'âge	Nombre d'actifs plein temps			Nombre d'actifs temps partiel			Total plein temps + temps partiel	Total assurés avec et sans activité lucrative
	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total		
60 – 63 ans	7'000	22'000	29'000	12'000	57'000	69'000	98'000	187'000
64 – 70 ans	4'000	2'000	6'000	16'000	22'000	38'000	44'000	294'000
60 – 70 ans	11'000	24'000	35'000	29'000	79'000	108'000	143'000	482'000

Pourcentage des actifs à plein temps et à temps partiel

Hommes							
Classe d'âge	Plein temps			Temps partiel			Total taux d'occupation plein temps + temps partiel
	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total temps plein	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total temps partiel	
60 – 64 ans	17.2%	38.3%	55.5%	4.4%	9.3%	13.7%	69.2%
65 – 70 ans	7.3%	1.8%	9.2%	7.8%	8.3%	16.1%	25.2%
60 – 70 ans	12.4%	20.4%	32.8%	5.8%	9.0%	14.8%	47.6%

Femmes							
Classe d'âge	Plein temps			Temps partiel			Total taux d'occupation plein temps + temps partiel
	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total temps plein	Indépendants + collaborateurs familiaux	Salariés	Total temps partiel	
60 – 63 ans	3.7%	11.8%	15.5%	6.4%	30.5%	36.9%	52.4%
64 – 70 ans	1.4%	0.7%	2.0%	5.4%	7.5%	12.9%	15.0%
60 – 70 ans	2.3%	5.0%	7.3%	6.0%	16.4%	22.4%	29.7%

Annexe 3. Méthode

Définition :

On ne tient pas compte de l'ajournement car il est de moins de 1% et qu'il nous ferait attendre 5 ans pour obtenir le chiffre définitif.

Domicile, nationalité : au moment du passage à l'AV.

Revenu déterminant : Revenu annuel moyen sur l'ensemble de la carrière (RAM) au moment du passage à l'AV. Le RAM inclut aussi les bonifications.

Statut professionnel avant la retraite : la dernière activité lucrative retrouvée dans les comptes individuels entre 2001 et l'année de perception de la première rente. Les revenus du chômage sont classifiés dans les revenus des salariés. Le degré d'activité n'est pas connu dans cette source des données.

Salarié, indépendant, agriculteur : au sens des comptes individuelles (CI). S'il y a plusieurs activités nous prenons celle du plus haut revenu.

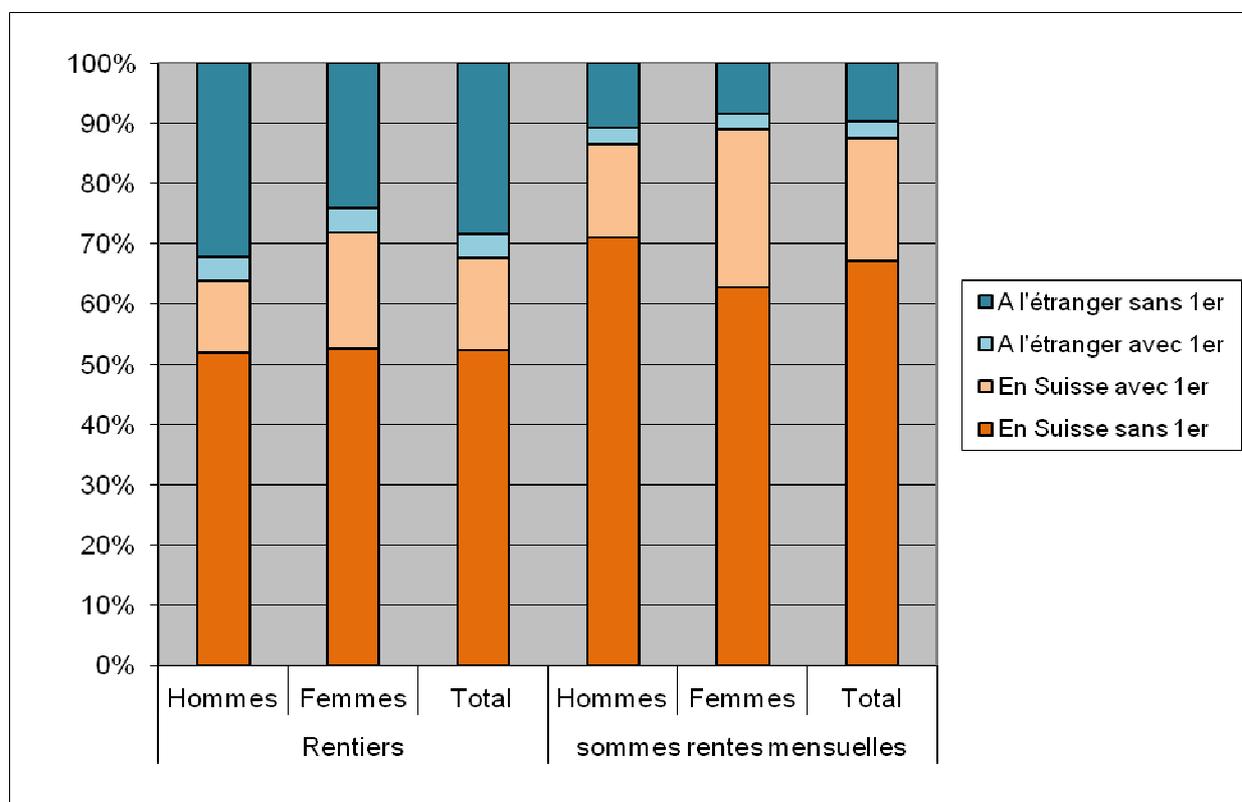
Sans activités lucrative : ni salarié, ni indépendant, ni agriculteur entre 2001 et l'AV.

Revenu de l'activité lucrative (RAL) : revenu annuel soumis à cotisation (CI) le plus élevé réalisé entre 2001 et la perception de la première rente.

Univers intégré dans l'étude :

L'étude est construite en partant d'une génération complète de personnes ayant touché une rente vieillesse. Ce groupe est ensuite réduit en fonction des problématiques. La génération au centre de l'étude est celle des hommes de 1946 (66'300) et des femmes de 1947 (61'900). Pour ces personnes, l'âge légal de la retraite a été atteint en 2011.

A titre d'information, le graphique ci-dessous donne quelques indications de la structure de cette population (nombre et prestations touchées) en fonction du sexe. Les rentes versées à l'étranger sont d'un montant beaucoup plus bas.



Sources:

Fichiers des rentes du 1er pilier de 1997 à 2013, des prestations complémentaires de 2001 à 2012, des comptes individuels de 2001 à 2010. Fichiers de l'ESPA de 2011.